Communauté de communes BASSIN DE MARENNES

NATURA 2000

A Ras 2 Marais

Trimestriel

L'info des sites Natura 2000

Marais de Seudre, de Brouage & d'Oléron

N°4 - Mars 2011

Sommaire

- Editorial p.1
- Etat d'avancement p.2
- Natura 2000 Seudre : diagnostics validés p.2-3
- Evaluation des incidences p.4-5
- Bouge ton marais p.6

Le mot de ...

Patrick MOQUAY
Président de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron

Les marais constituent un élément très important de nos territoires. Héritage de plusieurs siècles d'aménagements à l'interface de la terre et de la mer, ils appartiennent à notre patrimoine culturel et naturel. Ils marquent également notre identité, en accueillant diverses activités emblématiques de notre région : le sel à l'origine, l'ostréiculture aujourd'hui. Composante forte de notre paysage littoral, ils contribuent à notre attractivité touristique en offrant un espace paisible et naturel en complément du tourisme balnéaire. A tous ces titres, les marais méritent d'être préservés, entretenus et mis en valeur.

La qualité exceptionnelle de la faune et de la flore de nos marais est l'aboutissement d'un processus historique d'interaction entre l'homme et la nature. Dans ces espaces façonnés par l'homme, le maintien des activités humaines est le gage d'un entretien régulier. Des stratégies de conservation de nos marais qui ne s'appuieraient pas sur la présence de l'homme et l'utilisation raisonnée des milieux naturels seraient vouées à l'échec. C'est la main de l'homme qui a créé les conditions de l'actuelle richesse naturelle de ces espaces. Il n'y a donc aucune raison de ne pas s'appuyer sur les activités qui prennent place dans le marais pour le maintenir en bon état, dès lors que les impacts de ces activités sont bien mesurés et autant que possible limités.

Par ailleurs, l'appui des acteurs du marais (propriétaires, agriculteurs, ostréiculteurs, chasseurs…) est indispensable à la mise en place de toute action sur ces espaces. La concertation est donc nécessaire, pour définir collectivement les modalités d'entretien, d'utilisation et de préservation des marais. L'élaboration des documents d'objectifs des zones Natura 2000, sous l'égide de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, offre l'opportunité de cette concertation. Elle doit permettre de trouver collectivement le bon équilibre entre la protection des milieux et le développement des activités humaines. Les deux termes ne s'opposent pas : les activités sur le marais ont besoin d'un environnement de qualité. A nous tous de concrétiser ce projet de gestion en commun pour que vivent nos marais littoraux.

Etat d'avancement actuel de la démarche Natura 2000

Rq : Les oiseaux symbolisent le niveau d'avancement de chaque site par rapport à la durée totale de la démarche

Site «Brouage et nord Oléron»

Site «Seudre et sud Oléron»

CoPiL : Comité de Pilotage

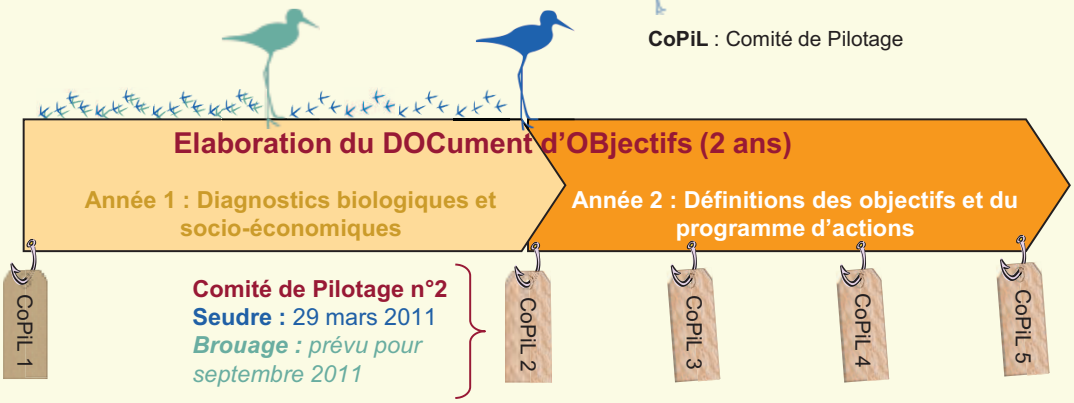

Prochaines dates importantes : Sessions de groupes de travail en avril ou mai.

Natura 2000 « Seudre » : validation des diagnostics!

Les inventaires ont été réalisés par des prestataires externes : la Ligue pour la Protection des Oiseaux 17 (LPO), pour ce qui concerne les inventaires biologiques (habitats, faune et flore), et la Chambre d'Agriculture 17 pour la partie socio-économique. Voici quelques constats...

Une biodiversité très riche!

Habitats

17 habitats d'intérêt communautaire ont été répertoriés sur le site, totalisant 9 547 ha soit 68% de la surface totale du site.

Faune

353 espèces animales inventoriées. Parmi elles, on dénombre :

- 38 espèces d'oiseaux inscrites à la directive Oiseaux,
- 10 espèces à l'annexe 2 de la directive Habitats qui ont justifié la désignation du site en zone spéciale de conservation,
- 28 espèces à l'annexe 4 de la directive Habitats et donc à ce titre strictement protégées.

Source : Ligue pour la Protection des Oiseaux, 2011

Lagunes côtières - © MC. SICOT

Phragmite des joncs - © JY. PIEL – LPO 17

Natura 2000 « Seudre » : 19 COMMUNES CONCERNEES

Arvert,
Bourcefranc-le-Chapus,
Breuillet,
Chaillevette,
Dolus d'Oléron,
Etaules,
La Tremblade,
Le Château-d'Oléron,
L'Eguille,
Le Grand-Village-plage,
Le Gua,
Marennes,
Mornac-sur-Seudre,
Nieulle-sur-Seudre,
Saint Just-Luzac,
St Pierre-d'Oléron,
St Sulpice-de-Royan,
St Trojan-les-bains,
Saujon.

Des activités socio-économiques diversifiées

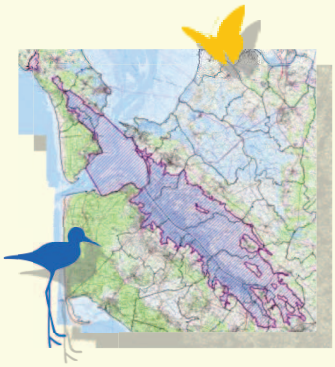

Englobant le bassin de Marennes-Oléron, le marais de la Seudre comporte plus de 400 établissements ostréicoles avec 1 500 emplois directs, ce qui en fait un territoire majeur dans le domaine de l'aquaculture. Cette activité utilise et contribue à l'entretien d'environ 2 500 hectares de marais.
L'agriculture, avec 127 exploitations concernées, joue également un rôle sensible dans l'entretien de ce territoire : la surface agricole utilisée est évaluée à plus de 5 000 hectares.
Enfin, le secteur tertiaire est également très présent : situé entre les deux pôles formés par la Presqu'île d'Arvert et l'Ile d'Oléron, le site est le support d'une activité touristique qui touche à la fois les hébergements, la restauration, les activités de plein air et les animations.
Dans le domaine des activités de loisirs, le marais de la Seudre est également d'une grande richesse : la Seudre et les chenaux sont le support de diverses activités nautiques tandis que le marais offre de nombreuses possibilités de randonnées (à pied, à vélo…). Le réseau hydraulique (salé ou doux) offre quant à lui des lieux intéressants pour la pêche de loisir. Les activités cynégétiques sont également très présentes : le site comporte 215 installations de chasse de nuit.

© Hélène BUQUET

A une échelle plus globale, l'activité économique du territoire peut également être illustrée par :
- un bassin d'emploi qui a connu une croissance de 39% entre 1999 et 2005,
- une densité de population qui atteint dans certaines communes plus de 100 habitants par km², et un solde globalement positif entre 1999 et 2007,
- un site majeur d'accueil du tourisme pour un département comme la Charente-Maritime, considérée comme la deuxième destination préférée des français.

Source : Chambre d'Agriculture 17, 2011

Trois groupes de travail ont été mis en place.
Inscrivez vous!

- Aquaculture
- Agriculture
- Activités de loisirs & tourisme

Bassin utilisé pour l'élevage de crevette, © ADASEA17

Prairie fauchée © Chambre d'Agriculture 17

Evaluation des incidences Natura 2000

Un dispositif élargi pour une meilleure prise en compte de l'état de conservation des sites Natura 2000

Un renouveau du dispositif existant pour répondre au contentieux communautaire

La France est actuellement en contentieux pour défaut de transposition de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CEE. L'Europe a considéré notamment que le dispositif réglementaire national ne présentait pas suffisamment de dispositions garantissant le bon état de conservation des sites Natura 2000.
En réponse à ce contentieux, un système de listes nationales et locales permet de soumettre davantage de projets à l'évaluation des incidences Natura 2000.
Deux décrets d'application et des arrêtés préfectoraux mettront en place ce dispositif :
- Le 1er décret, paru le 9 avril 2010, concerne des projets déjà encadrés par une autre réglementation. Il fixe la liste nationale des projets soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000, et institue le principe de listes locales complémentaires qui seront arrêtées par les préfets en fonction des enjeux locaux. En Poitou-Charentes, ces listes devraient paraître avant la fin du 1er semestre 2011.
- Le 2nd décret permettra de désigner par arrêtés préfectoraux les projets qui seront soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre d'un régime propre d'autorisation.

Une évaluation proportionnée à l'importance des projets

Les projets concernés par le 1er décret sont très variés : Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales, activités forestières, projets soumis à autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, manifestations sportives et culturelles...
Parmi les 29 catégories visées par la liste nationale, de nombreux projets étaient déjà soumis auparavant à évaluation d'incidences Natura 2000. La grande nouveauté du dispositif concerne les activités et les manifestations.

Le décret précise que l'évaluation doit être proportionnée à la nature et à l'importance des projets. Elle devient une pièce à part entière du dossier administratif, le délai d'instruction des dossiers ne se trouvera pas allongé par le nouveau dispositif. Le décret prévoit des délais d'entrée en vigueur échelonnés selon le type de procédures :

- ✓ *le 1er août 2010 pour les demandes d'autorisations et dépôts des déclarations,*
- ✓ *le 11 avril 2010 pour les arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques de DUP,*
- ✓ *le 1er mai 2011 pour l'approbation des plans et programmes.*

La réalisation de l'évaluation des incidences relève de la responsabilité du porteur de projet et elle est à sa charge.

Guides méthodologiques

Des outils pour la mise en œuvre de l'évaluation des incidences sont à votre disposition.
Demandez les!!

Thématiques :
- Opérations de dragage
- Carrières
- Projets d'infrastructures et d'aménagement
- Installations éoliennes
- Extraction de granulats en mer
- Manifestations sportives

Evaluation des incidences

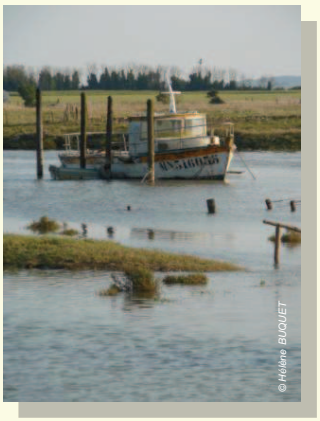

La possibilité d'une évaluation simplifiée

Le décret prévoit des procédures d'évaluation simplifiée pour les projets dont il peut être rapidement démontré qu'ils ne présentent pas de risque vis à vis des enjeux de préservation des sites Natura 2000. L'évaluation des incidences reste ciblée sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents et non sur toutes les dimensions affectant l'environnement.
Dans tous les cas, le dossier d'évaluation des incidences devra contenir :
- un descriptif complet du projet ou de la manifestation,
- une cartographie précise permettant de définir le périmètre des effets du projet et de localiser le(s) site(s) susceptible(s) d'être atteint(s),
- un exposé argumenté justifiant de la susceptibilité ou non des incidences du projet sur le(s) site(s) Natura 2000.

La nécessité d'optimiser le projet d'un point de vue environnemental

Prenons l'exemple d'une manifestation sportive motorisée soumise à autorisation, organisée à proximité immédiate du site Natura 2000 « Marais de Brouage et marais nord d'Oléron » . Au titre de l'évaluation des incidences, il est nécessaire de s'assurer que les stationnements, les circulations et les activités du public comme des participants ne génèrent pas de dégradations d'habitats d'espèces et n'entraînent pas de perturbations significatives vis à vis des espèces ayant justifiées la désignation du site (loutre, vison, cistude, …). Dans le cas contraire, des mesures d'adaptation spécifiques sont à prévoir pour supprimer ou réduire les incidences (adaptation des circuits, balisage,...)
L'objectif du nouveau régime d'évaluation des incidences est donc de prévenir d'éventuels dommages aux habitats et aux espèces présents sur les sites Natura 2000. Il vise à s'interroger dès la conception d'un projet afin de trouver la solution la moins impactante sur le site Natura 2000.

S'informer…

Des guides méthodologiques destinés aux porteurs de projet sont disponibles et d'autres en préparation.
Dans l'attente de leur diffusion, en cas d'interrogations, et pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et les services instructeurs habituels.

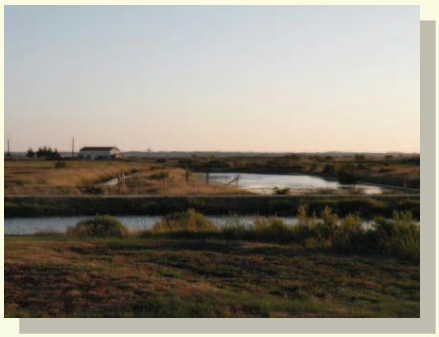

Contact
Valérie UZANU
Chargée de mission
Evaluation Incidences
Natura 2000
DREAL Poitou-Charentes
Tel : 05.49.55.63.37
valerie.uzanu@developpement-durable.gouv.fr

Plus d'informations :
Site de la DREAL Poitou-Charentes
Rubrique Nature, Eau, Sites et Paysages > Natura 2000

Bouge ton marais !

2e édition de Bouge ton marais !

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes relance l'opération « Bouge ton Marais ! », un programme d'animations proposant de nombreuses sorties ludiques sur les richesses des marais et du littoral !
Les patrimoines culturels et naturels des villages de Hiers et de Nieulle-sur-Seudre ainsi que de leurs marais, le monde magique des dunes d'Oléron, les pratiques simples d'une pêche respectueuse de l'environnement, autant d'activités diversifiées pour découvrir et appréhender les relations entre l'Homme et la Nature.
Retrouvez le programme complet sur www.bassin-de-marennes.com

En parallèle, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron organise à partir de mai 2011 un cycle d'une dizaine de rencontres spécialement dédié aux questions du littoral. Des regards croisés, issus de diverses disciplines scientifiques : histoire, géographie, économie, sociologie, biologie... apporteront, dans un langage et un format adapté à tous, des connaissances fiables et actualisées.
Retrouvez le programme complet sur www.cdc-oleron.fr ou au 05 46 47 24 68

Concours photos

Sur le thème « **Activités et biodiversité sur les marais de Seudre, Brouage et d'Oléron** » du 1er avril au 30 juin 2011 ! Amateurs, envoyez-nous votre vision des marais qui vous entourent !
Les photos seront exposées en juillet et août et le public pourra voter pour ses photos préférées ! Les trois gagnants seront récompensés au mois de septembre.
Plus d'infos et règlement sur www.bassin-de-marennes.com

Le petit lexique Natura 2000

COPIL : Comité de pilotage
Directive Oiseaux : protection d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats
Directive Habitats : protection d'habitats, d'animaux et de végétaux rares ou menacés à l'échelle européenne
DOCOB : DOCument d'OBjectifs

Contact

Gaëlle KANIA
10 rue du Maréchal Foch
17 320 Marennes
Tel : 05 46 85 98 41
Fax : 05 46 85 54 41
natura2000@bassin-de-marennes.com

Plus d'informations :
www.bassin-de-marennes.com
www.natura2000.fr
Site de la DREAL Poitou-Charentes

Coordination-Conception : Communauté de Communes du Bassin de Marennes - Service Zones Humides
Réalisation, maquette : Communauté de Communes du Bassin de Marennes - Service Zones Humides
Impression : Imprimerie Marennes Impression – papier 100% recyclé
Crédits photos : sauf mention G. KANIA
Cette Lettre d'Information est diffusée par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes dans le cadre de sa mission déléguée de l'Etat comme structure opératrice des DOCOBs Natura 2000 commun aux sites FR540432 & FR 5412020, et aux sites FR 5400431 & FR 5410028. Cette démarche est menée avec la participation financière de : l'Europe (programme FEADER), l'Etat, la Région Poitou-Charentes et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron